

# 00- INFORMATIONS DES MEDECINS DU TRAVAIL SUR COVID19

**QUOI ?** Informations des médecins du travail sur le COVID19

**POUR QUI ?** Tous les agents

**QUAND ?** A partir du déconfinement

Les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont toujours d'actualité et le seront après le déconfinement. Le déconfinement progressif à venir ne devra pas faire baisser notre attention.

## I. Mode de transmission :

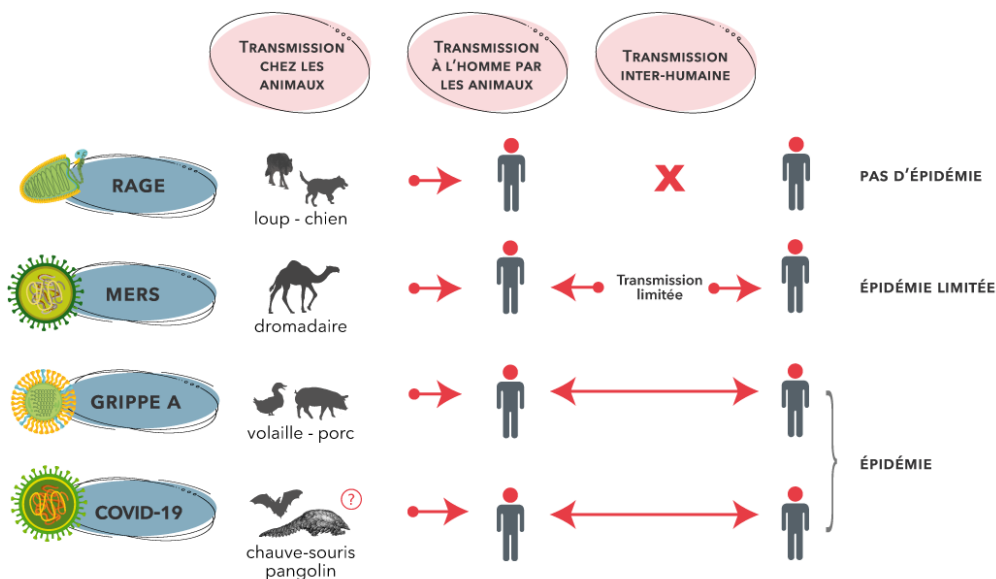
La pandémie en cours concerne la maladie COVID 19 causée par un virus nommé SARS-Cov-2.

Le SARS Cov-2 est un virus de la famille des Coronavirus, famille largement présente déjà dans notre environnement (certains sont par exemple responsable de rhumes).

L'hypothèse privilégiée est que le Covid 19 est une zoonose (maladie transmise à l'homme par les animaux), transmis de la chauve-souris au Pangolin puis à l'homme.

La contamination se fait lors de contacts étroits avec une personne infectée : lors de contact direct à moins d'un mètre, lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection, par exemple.

### TRANSMISSION DE VIRUS D'ORIGINE ANIMALE



© INRAE, Charlotte Mermier - Infographie Véronique Gavalda

# 00- INFORMATIONS DES MEDECINS DU TRAVAIL SUR COVID19

## II. Les signes

L'**incubation** est la période pendant laquelle la personne est infectée mais ne présente pas encore de symptômes. La période d'incubation ne correspond pas à la période de contagiosité. La durée de l'incubation est en moyenne de 3 à 5 jours, avec des extrêmes de 2 à 14 jours.

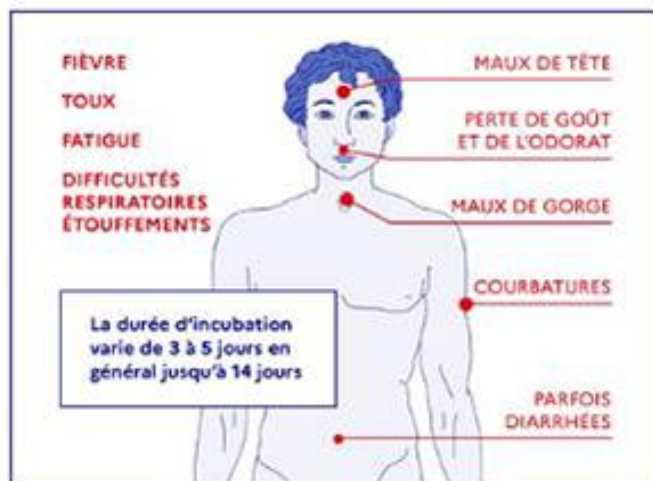
La **contagiosité** est la période pendant laquelle la personne peut transmettre le virus à une autre personne. Pour le Covid 19, la période de contagiosité serait de 2 jours avant le début des symptômes et d'environ 8 jours dans les formes légères et jusqu'à 14 jours dans les formes graves, après le début des symptômes.

La maladie serait **asymptomatique ou peu symptomatique** chez 30 à 60% des personnes infectées.

L'installation des symptômes se fait progressivement sur plusieurs jours, contrairement à la grippe qui débute brutalement.

Les **signes** pouvant faire suspecter la maladie Covid 19 et devant amener à consulter sont les suivants :

### Quels sont les signes ?



- Fièvre, fatigue, maux de tête, toux et maux de gorge, courbatures, gêne respiratoire, syndrome grippal, perte brutale du goût ou de l'odorat, sensation d'oppression thoracique, diarrhées accompagnées de myalgies, ... L'apparition de symptômes inhabituels doit amener à une consultation médicale qui pourra être selon le choix du médecin effectuée en téléconsultation.



## 00- INFORMATIONS DES MEDECINS DU TRAVAIL SUR COVID19

- En cas de gravité, il faut appeler le 15.

### **Les tests diagnostiques :**

La prise en charge médicale permet aussi la réalisation du test diagnostique. Ce test contribue à limiter la propagation du virus par des mesures de confinements spécifiques.

Le test diagnostique RT-PCR (par recherche du virus par écouvillonnage au niveau du nez) est actuellement le seul test de diagnostic disponible et fiable. Sa prescription a été récemment facilitée et toutes les personnes suspectes de Covid 19 peuvent désormais en bénéficier, sur prescription de leur médecin traitant. Après le 11 mai, tous les sujets identifiés comme « contacts » bénéficieront également d'un test diagnostique.

Personnes plus à risque de formes graves de Covid 19 :

Les personnes présentant certaines pathologies (et les personnes âgées de plus de 65 ans) sont plus à risque de formes graves du Covid 19. Il leur est conseillé d'être très attentives aux mesures barrières et de porter un masque en présence d'autres personnes même lorsque les mesures de distanciation sociale sont respectées.

Elles peuvent bénéficier d'une mesure d'aménagement de leur poste de travail (télétravail par exemple,...) ou d'une mesure d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) jusqu'au 31 mai. La reconduction éventuelle de cette mesure d'ASA sera évaluée courant mai en fonction de l'évolution de l'épidémie. La procédure « déconfinement des agents fragiles » précise les modalités administratives.

### **III. Les gestes pour se protéger : Cf procédure « partage des locaux »**

Face à l'infection, il existe des gestes pour se protéger, pour faire barrière au coronavirus :

- Se laver les mains très régulièrement
- Se distancier d'au moins un mètre de chaque autre personne autour de soi
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts (ministère de la santé)

## 00- INFORMATIONS DES MEDECINS DU TRAVAIL SUR COVID19



Lavez-vous très  
régulièrement les mains



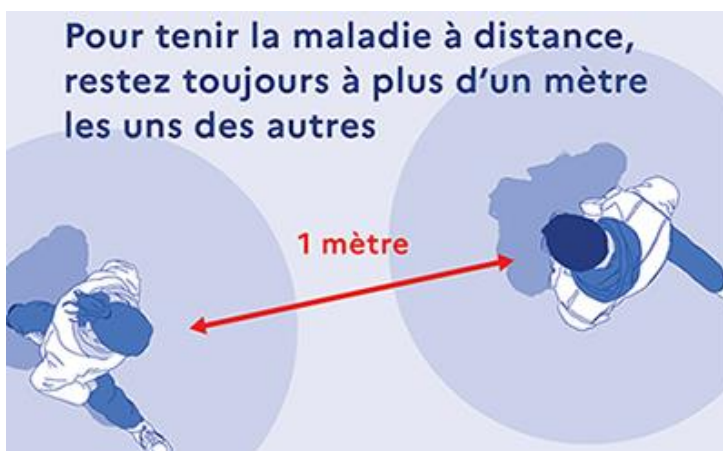
Toussez ou éternuez  
dans votre coude ou  
dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir  
à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main,  
évitiez les embrassades



Rappel : les sujets fragiles doivent porter un masque en présence d'autres personnes même si la distance de 1 mètre est respectée.

#### IV- Comment se protéger lors du trajet de la maison au lieu de travail ?

Il faut respecter les mesures barrières en cours. Il faut favoriser les trajets en vélo et à pied, quand cela est possible ou utiliser sa voiture personnelle.



## 00- INFORMATIONS DES MEDECINS DU TRAVAIL SUR COVID19

Lors du déconfinement, le port de masque sera obligatoire dans les transports en commun (et les taxis qui ne disposent pas de protection plexiglass).

Il faudra respecter les marquages au sol qui seront mis en place avant l'entrée dans les bus ou voitures SNCF.

Sur son lieu de travail : Il faut respecter les mesures barrières et respecter les préconisations des fiches métiers qui adaptent ces mesures en fonction du travail.

Par exemple, en cas d'accueil physique dans les locaux de travail, il faut appliquer les mesures inscrites dans la fiche «gestes barrières par métier : accueil ».

L'ensemble des fiches métiers et des fiches générales sont disponibles auprès des managers et sur le site.

Rappel : les sujets fragiles doivent porter un masque en présence d'autres personnes même si la distance de 1 mètre est respectée.

### V- Utilisation des masques :

Le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas !

**Au travail** : Des masques « barrière » en tissu réutilisables vont être fournis par la ville à l'ensemble des agents. En fonction du travail et des circonstances professionnelles (accueil physique,...), les usages ont été précisés par le protocole sanitaire.

La procédure « usage des masques » précise les conditions d'utilisation.

Les masques « barrière » en tissu fournis sont réutilisables après lavage. Le nombre maximum de lavage dépend du fournisseur et est indiqué sur la notice.

Les masques « barrière » de catégorie 1 filtrent au moins 90 % des particules de 3 microns. Les masques « barrière » de catégorie 2 filtrent au moins 70 % des particules de 3 microns.

Il faut le changer après une demi-journée de port.

Les masques servent à éviter la dispersion de particules provenant de la respiration de l'agent qui porte le masque et l'inhalation de particules extérieures pour ce même agent. Il protège donc l'agent mais aussi le collègue à proximité. Ils doivent être portés par l'ensemble des collègues concernés afin que la protection soit optimale.

Il doit pouvoir être ajusté étroitement sur le nez, les joues et le menton de la personne qui le porte.



# 00- INFORMATIONS DES MEDECINS DU TRAVAIL SUR COVID19

Le lavage doit être fait avec un cycle minimum de 30 mn à 60 °. Après le séchage, un repassage à la vapeur à une température compatible avec la composition du masque est recommandé.

Ce type de masque peut être utilisé pour les trajets domicile-travail.

Ces masques peuvent être jetés en fin de cycle dans les poubelles de déchets ménagers non recyclables (à ce jour).

Ces masques « barrière » ne sont pas des masques « sanitaires ». Les masques sanitaires sont réservés aux personnels du médical et du paramédical, ainsi qu'aux malades du Covid 19 lors de la phase de contagiosité.

Il faut se rapporter à la procédure de « retrait des masques professionnels ».

## Mettre son masque :

Bien se laver les mains avant et après la mise en place du masque et ne plus le toucher.

Il ne faut pas toucher la face avant et arrière du masque lors de sa pause. Il faut uniquement ajuster le haut et le bas du masque lors de la mise en place du masque sur le visage. Il ne faut plus toucher le masque jusqu'à son retrait définitif.







# 00- INFORMATIONS DES MEDECINS DU TRAVAIL SUR COVID19

## VI- Les gants

Le port de gant n'est pas indiqué pour se protéger du Covid 19. Le lavage très régulier des mains est recommandé.

## VII- Le matériel partagé

Il faut se rapporter à la fiche de « recommandations concernant le partage des locaux et de matériel en période de pandémie ».

Les coronavirus survivent quelques heures sur des surfaces inertes sèches et jusqu'à 6 jours en milieu humide.

**Les produits de nettoyage habituels peuvent convenir** puisque le SARS-CoV-2 est entouré d'une enveloppe de lipides facilement dégradés par les tensioactifs contenus dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants. (Source : INRS)

Pour les zones difficiles d'accès (clavier, poignées de portes,...) : utiliser des lingettes désinfectantes.

## VIII- Si un cas de Covid 19 survient sur le lieu de travail, que faire ?

Il faut se rapporter à la « procédure dans l'hypothèse d'un cas avéré de Covid 19 ».

**En cas de maladie Covid19**, l'agent est en arrêt de travail prescrit par son médecin traitant. En cas d'hospitalisation, le bulletin de situation remplace l'arrêt de travail. C'est le médecin traitant qui décide, lorsque l'état de santé de l'agent concerné le permet, de la fin de l'arrêt et donc de la reprise de travail.

En cas de suspicion de Covid 19, l'agent doit informer au plus tôt son manager qui relayera l'information auprès du médecin du travail.

### **Agent « contact » :**

Une personne est dite « contact » à risque faible, modéré ou élevé, suite à un contact avec une personne malade du Covid 19, dans les cas suivants :

- **Personne contact à risque modéré/élevé** : personne ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable, par exemple : famille, même chambre ou ayant eu un contact direct, en face à face, à moins d'1 mètre du cas confirmé ou probable lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau; voisins du cas index dans un avion ou un train, en l'absence de mesures de protection efficaces.

# 00- INFORMATIONS DES MEDECINS DU TRAVAIL SUR COVID19

- Personne contact à risque faible : personne ayant eu un contact ponctuel étroit (<1 mètre) et/ou prolongé (>15 minutes) avec un cas confirmé ou probable à l'occasion de la fréquentation des lieux publics ou contact dans la sphère privée ne correspondant pas aux critères de risque modéré/élevé.

Le confinement strict des personnes « contact » d'une personne malade est conseillé jusqu'à la confirmation de la pathologie chez la personne concernée (test positif). Si le Covid 19 n'est pas confirmé chez la personne malade, l'agent peut revenir à son mode de vie antérieure. Si le Covid 19 est confirmé, il est conseillé à l'agent « contact » de maintenir les mesures de confinement strictes pendant 14 jours.

- Mesures préconisées pour les sujets « contacts » :

Les personnes « contact » à risque modéré/élevé d'un cas confirmé ou probable de COVID-19 doivent bénéficier d'un isolement à domicile d'une durée de 14 jours après le dernier contact à risque avec le cas.

Durant son isolement, la personne contact doit :

- Rester à domicile ;
- Si l'agent est en télétravail, il peut poursuivre son activité en télétravail. Sinon, il peut bénéficier d'une mesure d'Autorisation Spéciale d'Absence.
- Éviter les contacts avec l'entourage intrafamilial (à défaut port d'un masque chirurgical) ;
- Réaliser la surveillance active de sa température et de l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires, ... ) ;
- En cas d'apparition de fièvre ou de symptômes, porter un masque et contacter immédiatement le médecin traitant et prévenir le manager.

## IV. Contacts

Pour prendre contact avec le service médecine professionnelle :

Secrétariat du service médecine professionnelle de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 15.

Standard téléphonique : 04.76.59.28.32.

Adresse mail générique : [servicemedecineprofessionnelle@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:servicemedecineprofessionnelle@grenoblealpesmetropole.fr)